06

# Motion suivi de carrière

La section 06 rappelle son attachement au caractère national des procédures d'évaluation pratiquées par le CNU. Elle s'inquiète toutefois de leur multiplication.

Concernant la mise en place d'un « suivi de carrière », tant que les finalités de cette procédure n'auront pas été clairement précisées, et tant que les retours des expérimentations en cours n'auront pas été diffusés, la 6e section est unanimement opposée à sa mise en place.

Motion votée le 2 février 2016 à l'unanimité par les 36 membres de la section

Les membres de la 8e section du CNU réunis ce 3 février 2016 soutiennent la demande de moratoire sur la mise en place de la procédure de « suivi de carrière », demande votée par l'Assemblée Générale de la Commission permanente du CNU (CP-CNU) le 9 décembre 2015. Ils rappellent que tout enseignant-chercheur fait déjà l'objet de nombreuses procédures d'évaluation. Ils réaffirment leur opposition à toute procédure récurrente, systématique et obligatoire d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

Motion votée à l'unanimité.

Adoptée par vote à bulletin secret, réunissant titulaires et suppléants.

Après avoir pris connaissance du texte de référence sur le suivi de carrière des enseignants-chercheurs (articles 7-1 et 18-1) publié au B.O. n° 20 du 14 mars 2015, la section 9 du CNU, réunie en formation plénière le 10 février 2016, exprime son désaccord avec les propositions actuelles et demande un moratoire avant la mise en application du décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014. La section 9 déplore : 1) un calendrier intenable ; 2) l'absence de retour concernant l'application de ces propositions auprès des sections qui les ont testées ; 3) l'incertitude que le texte officiel laisse planer autour des objectifs de cet examen des carrières par le CNU ; 4) le manque total d'information sur les moyens qui seront proposés pour réaliser les évaluations.

Dans un esprit de dialogue constructif avec le ministère la section 9 souhaite : 1) l'assurance que ce nouveau dispositif ne se substitue pas aux missions d'évaluation déjà confiées au CNU; 2) connaître la destination précise des évaluations de dossiers qu'elle pourrait réaliser sur la base du volontariat; 3) connaître les moyens qui seront mis à sa disposition pour s'acquitter de cette tâche (calendrier, effectifs, logistique); 4) connaître le rôle complémentaire qui sera celui des établissements dans cette évaluation (rôle exact du conseil académique avant communication des avis au CNU; utilisation des avis du CNU par les établissements). Enfin, les critères de référence pour suivre la carrière des enseignants-chercheurs doivent être proposés et retenus par chaque section, selon les spécificités disciplinaires qui sont les leurs.

La 11e section du CNU (langues et littératures anglaises et anglo-saxonnes), réunie le 27 janvier 2016, a adopté la motion suivante à l'issue de l'Assemblée Générale de la section :

Les membres de la 11e section du CNU réunis ce 27 janvier 2016 soutiennent la demande de moratoire sur la mise en place de la procédure de « suivi de carrière », demande votée par l'Assemblée Générale de la Commission permanente du CNU (CP-CNU) le 9 décembre 2015. Ils rappellent que tout enseignant-chercheur fait déjà l'objet de nombreuses procédures d'évaluation, tant pour sa carrière que pour ses productions scientifiques. Ils réaffirment leur opposition à toute procédure récurrente, systématique et obligatoire d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

Voté à bulletin secret à l'unanimité

Les membres de la 12e section du CNU réunis ce 9 février 2016 soutiennent la demande de moratoire sur la mise en place de la procédure de « suivi de carrière », demande votée par l'Assemblée Générale de la Commission permanente du CNU (CP-CNU) le 9 décembre 2015. Ils rappellent que tout enseignant-chercheur fait déjà l'objet de nombreuses procédures d'évaluation, tant pour sa carrière que pour ses productions scientifiques. Ils réaffirment leur opposition à toute procédure récurrente, systématique et obligatoire d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

Motion votée à l'unanimité par l'assemblée plénière de la 12ème section

Les membres de la 13e section du CNU soutiennent la demande de moratoire sur la mise en place de la procédure de « suivi de carrière », demande votée par l'Assemblée Générale de la Commission permanente du CNU (CP-CNU) le 9 décembre 2015. Ils rappellent que tout enseignant-chercheur fait déjà l'objet de nombreuses procédures d'évaluation, tant pour sa carrière que pour ses productions scientifiques. Ils réaffirment leur opposition à toute procédure récurrente, systématique et obligatoire d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

- 16 voix pour la motion
- 1 voix contre
- 1 refus de vote
- 6 abstentions

14

La 14e section du CNU (langues et littératures romanes), réunie le 28

janvier 2016, a adopté la motion suivante :

Les membres de la 14e section du CNU réunis ce 28 janvier 2016

soutiennent la demande de moratoire sur la mise en place de la procédure

de « suivi de carrière », demande votée par l'Assemblée Générale de la

Commission permanente du CNU (CP-CNU) le 9 décembre 2015. Elle

rappelle que tout enseignant-chercheur fait déjà l'objet de nombreuses

procédures d'évaluation, tant pour sa carrière que pour ses productions

scientifiques. Elle réaffirme son opposition à toute procédure récurrente,

systématique et obligatoire d'évaluation individuelle des enseignants-

chercheurs.

Voté à bulletin secret à l'unanimité

La section 16 du CNU (psychologie) était réunie cette semaine en formation plénière (titulaires et suppléants) pour l'examen des dossiers de qualification. Elle a voté ce mercredi 27 la motion suivante, proposée et rédigée par les élus et nommés Snesup.

Il y a un an, la section CNU-16 s'opposait très largement à la généralisation du suivi de carrière à toutes les sections, au motif notamment que ses finalités n'étaient pas connues et qu'aucune garantie n'était donnée pour qu'elle ne se transforme pas en évaluation-sanction dans les établissements.

Le 9 décembre dernier, l'assemblée plénière de la CP-CNU a très largement adopté une motion demandant « un moratoire concernant l'introduction de cette mission pour avoir le temps d'une discussion et d'une réflexion sur ses objectifs et les modalités des procédures ». La section CNU-16 constate qu'aucune avancée ne permet d'en savoir plus sur les objectifs réels de ce « suivi de carrière » ni ne garantit qu'il s'agira effectivement d'aider les collègues. Elle réitère donc sa demande de moratoire sur cette nouvelle mission.

Pour: 31, Contre: 0, Abst°: 20, NPPV: 1

#### CNU, section 19 Sociologie et démographie

#### Motion du 1er décembre 2015

La section 19 du CNU, sociologie et démographie, s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre afin de procéder à l'élection de sa Présidence et de son bureau de section. A cette occasion, la section a souhaité exprimer et expliciter son opposition au « suivi de carrière » (nouvelle mission du CNU dont la mise en place est prévue dès 2016).

La section 19 signale que la carrière des enseignants-chercheurs est jalonnée de formes diverses d'évaluation (doctorat, HDR, qualification CNU, soumission d'articles, demandes de promotion, obtention de contrats de recherches, etc.).

La section tient d'abord à rappeler son attachement au CNU. Cette instance nationale de régulation des carrières, composée majoritairement d'élus, est un lieu essentiel d'expression de la communauté scientifique. La section rappelle en particulier son attachement fort aux missions de qualification aux fonctions de maître de conférences et de professeur des universités.

La section a pris connaissance, à l'occasion de son installation, du dispositif du « suivi de carrière de l'enseignant-chercheur », instauré par le décret du 2 septembre 2014 et remplaçant la notion d'« évaluation individuelle ». Elle constate que le ministère met fin à la période de moratoire et à l'expérimentation mise en œuvre dans six sections depuis 2013.

La circulaire de gestion du 22 octobre 2015, envoyée aux Présidents d'universités et d'établissements d'enseignement supérieur par la DGRH du MENESR, planifie en effet la généralisation du suivi de carrière des EC relevant de la vague B des établissements, via l'application ALYA selon un calendrier étalé du 24 mars au 26 octobre 2016.

Dans la mesure où le « suivi de carrière » envisagé par les textes comporte un caractère obligatoire et récurrent ainsi qu'un premier passage par les Conseils Académiques d'établissement avant transmission au CNU, il ne répond pas aux propositions formulées par la CP-CNU: à savoir le caractère volontaire du suivi de carrière, réalisé à la demande de l'enseignant-chercheur, et la confidentialité de ses échanges avec sa section CNU. L'absence de prise en compte de ces deux points, pourtant légitimes dans une optique d'« accompagnement professionnel », assimile la procédure à un contrôle hiérarchique direct.

La section 19 s'oppose à toute nouvelle forme d'évaluation qui, dans un contexte d'austérité budgétaire et d'inégalités importantes d'exercice du métier d'EC, pourrait servir à la modulation des services, et ainsi individualiser le service des EC.

La section 19 demande donc la suppression de la mise en place du suivi de carrière tel qu'il est actuellement défini.

Motion votée à l'unanimité des 33 membres présents, à Levallois Motion de la 21e section du CNU sur la mise en place du « suivi de carrière »

Le 27 janvier 2016,

La section 21 du CNU nouvellement constituée à l'automne 2015 affirme son attachement aux missions premières des enseignants-chercheurs, à savoir la formation des jeunes générations et le déploiement d'une recherche libre et innovante. La section rappelle son attachement au caractère national des procédures d'évaluation pratiquées par le CNU. Elle s'inquiète toutefois de leur multiplication. Concernant la mise en place d'un « suivi de carrière », la 21e section du CNU confirme la position adoptée en janvier 2015 : tant que les finalités de cette procédure n'auront pas été clairement précisées, la 21e section est unanimement opposée à sa mise en place.

Elle rappelle en outre que tout enseignant-chercheur est déjà soumis à de multiples évaluations au fil de sa carrière : à l'occasion de toute mutation, promotion, demande de CRCT, demande de PEDR, demande de financement pour un projet scientifique ou pédagogique, proposition d'article ou de monographie pour publication, notamment.

Dans une conjoncture où les missions pédagogiques et administratives continuent de s'alourdir, la 21e section rappelle que ce dont tout enseignant-chercheur a un urgent besoin, c'est de temps.

En conséquence, la 21e section demande que l'application ALYA ne soit pas ouverte en 2016.

36 présents

36 oui

La section 22 du CNU affirme son attachement aux missions premières des enseignants-chercheurs, à savoir la formation des jeunes générations et le déploiement d'une recherche libre et innovante. La section rappelle son attachement au caractère national des procédures d'évaluation pratiquées par le CNU. Elle s'inquiète toutefois de leur multiplication. La 22e section du CNU s'oppose à la mise en place de la procédure dite du « suivi de carrière ». En premier lieu, elle tient à rappeler que tout enseignant-chercheur est déjà soumis à de multiples évaluations au fil de sa carrière : à l'occasion de toute mutation, promotion, demande de CRCT, demande de PEDR, demande de financement pour un projet scientifique ou pédagogique, proposition d'article ou de monographie pour publication. Alors que les missions pédagogiques et administratives continuent de s'alourdir chaque année, elle tient à souligner que ce dont chaque enseignant-chercheur a besoin c'est de temps afin, précisément, de mener à bien son métier d'enseignant et de chercheur. La 22e section s'étonne enfin que tant la procédure que les finalités du dispositif « suivi de carrière » n'aient pas été plus clairement précisées. En conséquence, la 22e section du CNU demande expressément que l'application ALYA ne soit pas ouverte.

Motion de la 23e section du CNU " Géographie physique, humaine, économique et régionale"

"La 23e section du CNU, réunie le 3 février 2016, rappelle son attachement au caractère national des procédures d'évaluation pratiquées par le CNU (Qualification, PEDR, avancement...) Elle s'inquiète toutefois de leur multiplication tout au long de la carrière des enseignants-chercheurs (HCERES, programmes de recherche, publications...).

La 23e section est opposée à la mise en œuvre du « suivi de carrière », d'autant que les finalités et les modalités de cette procédure ne sont pas précisées et qu'aucun bilan des expérimentations menées dans les sections volontaires n'a été effectué et diffusé. En l'état, les membres de la 23e section refuseront de siéger."

Cette motion a été adoptée à l'unanimité des membres présents du CNU.

# CNU Section 24 « Aménagement de l'espace, urbanisme » Motion sur le suivi de carrière

#### Votée à l'unanimité à Grenoble le 4 février 2016

Lors de la session de qualification

La section rappelle son attachement au caractère national des procédures d'évaluation pratiquées par le CNU. Elle rappelle en outre que tout enseignant-chercheur est déjà soumis à de multiples évaluations au fil de sa carrière : à l'occasion de toute mutation, promotion, demande de CRCT, demande de PEDR, demande de financement pour un projet scientifique ou pédagogique, proposition d'article ou publication, notamment. Concernant la mise en place d'un « suivi de carrière », en l'absence d'information sur ses finalités, modalités et sur l'expérimentation conduite dans les sections pilotes, la 24e section du CNU confirme la position adoptée en février 2015. La section est unanimement opposée au suivi de carrière tel que mis en place par le ministère.

Réunie en session plénière, la 25e section du CNU a voté la motion suivante à l'unanimité des présents:

« La 25ème section du CNU se joint à la CP-CNU pour demander à ce que la "session suivi de carrière" inscrite au calendrier 2016 du CNU soit repoussée, tant que les objectifs de cette session ne sont pas explicités. La 25e section du CNU s'oppose à ce que soit instauré un examen systématique des dossiers de suivi de carrière des enseignants-chercheurs dont les buts ne seraient pas précis. »

Le CNU 26e section réuni lors de la session des qualifications MCU a voté, à l'unanimité moins 1 abstention le texte suivant :

La section 26 du CNU, saisie à nouveau de la question du suivi de carrière, déplore l'absence de concertation avec le ministère et les universités sur ce sujet.

Elle considère que, faute d'une définition précise des objectifs, des modalités et de l'allocation de moyens dévolus à cette nouvelle mission, celle-ci ne peut être mise en œuvre cette année.

La section 26 se joint donc à la CP-CNU pour demander que la "session suivi de carrière" inscrite au calendrier 2016 du CNU soit repoussée.

**27** 

Les membres de la section 27 (Informatique) du CNU s'associent à la motion de la CP-CNU du 9 décembre 2015 relative au suivi de carrière, pour demander un moratoire concernant l'introduction de cette mission.

Pour être en mesure de siéger, ils soulignent la nécessité d'un cadrage ministériel précis et concerté quant aux modalités et aux attendus de cette nouvelle mission.

Votée 44 pour sur 44 votants

# CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES Section 29 – CONSTITUANTS ELEMENTAIRES

La section 29 réunie en session de qualifications a débattu sur le suivi de carrière, suite à la motion votée en assemblée plénière de la CP-CNU du 9 décembre 2015.

Considérant que ce suivi de carrière doit impérativement être réalisé au niveau national ; Considérant d'autre part que les modalités de sa mise en oeuvre doivent être définies par les sections du CNU à partir des conclusions des sections pilotes (05, 34 et 63) ;

La section 29 propose d'expérimenter dès 2016, en tant que nouvelle section pilote, cette procédure de suivi de carrière des enseignants-chercheurs, sous condition de pouvoir le faire dans le cadre des conclusions données par les précédentes sections pilotes du CNU.

POUR: 24 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

Les modalités de ce suivi de carrière sont à mettre en place, mais deux questions supplémentaires ont été ensuite débattues en séance, relatives aux conclusions de la section 63 :

1) Le dossier doit-il passer devant l'établissement, comme pour les promotions, et tel que prévu actuellement dans l'application Alya?

POUR: 4 CONTRE: 13 ABSTENTION: 10

2) La section fournira-t-elle 2 avis différents, l'un pour l'enseignant-chercheur et l'autre à l'établissement ?

POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 4

"Réunie en formation plénière, la section 32 considère que la procédure dite du "suivi de carrière", en l'absence d'une définition précise de ses objectifs et de ses modalités et de l'allocation de moyens, conséquents à cette nouvelle mission, ne peut être mise en œuvre cette année".

40 votants

3 abstentions

0 contre

37 pour

# Après discussion, la section 35 a à l'unanimité adopté la motion suivante :

« Après l'inscription dans le décret modifié du statut des EC du 6 juin 1984 d'un suivi de carrière généralisé, nous constatons qu'une session « suivi de carrière » est prévue par le ministère dès le printemps 2016, alors même que sa finalité n'est pas clairement explicitée. En effet, le contenu du décret ne permet pas d'écarter un lien dangereux entre suivi de carrière et modulation des services, assimilant ainsi l'enseignement à une sanction dans une conception productiviste du savoir et de la recherche. Par ailleurs, ce "suivi de carrière" ne faisait pas partie des attributions des sections du CNU au moment où leurs membres ont accepté leurs missions.

Le 9 décembre 2015, l'assemblée plénière de la CP-CNU a très largement adopté une motion (65 pour, 3 contre, 15 abst., 13 nppv) demandant « un moratoire concernant l'introduction de cette mission pour avoir le temps d'une discussion et d'une réflexion sur ses objectifs et les modalités des procédures ».

La section CNU-35 constate qu'aucune avancée à ce jour :

- ne permet d'en savoir plus sur les objectifs réels de ce « suivi de carrière »,
- ne garantit qu'il s'agisse effectivement d'aider les collègues,
- ne garantit la confidentialité des échanges entre l'EC et sa section CNU.

En conséquence, la section 35 du CNU s'oppose fermement au dispositif de suivi de carrière tel qu'énoncé dans le décret modifié. »

### **MOTION DE LA 36e SECTION DU CNU**

La 36e section du CNU réaffirme son attachement aux procédures nationales d'évaluation des enseignants-chercheurs (qualification, avancement de grade, CRCT, PEDR).

Toutefois, concernant la mise en place d'un « suivi de carrière », tant que les modalités et les finalités n'auront pas été clairement précisées, et tant que le retour sur l'expérimentation du suivi de carrière mise œuvre depuis 2013, ne sera pas diffusé, la 36e section du CNU s'opposera à sa mise en place.

Motion adoptée le 10 février 2016 à l'unanimité moins une abstention.

**60** 

La section 60 du CNU réunie en session plénière regrette l'inscription du

suivi de carrière dans le calendrier 2016 du CNU. Elle demande à ce que le

suivi de carrière ne se fasse que sur la base du volontariat et que le décret

2014-997 du 2 septembre 2014 soit modifié en ce sens. C'est dans ces

conditions que la section 60 participera à la campagne 2016. Elle est prête à

poursuivre la phase expérimentale engagée en 2015, de sorte à alimenter,

par un retour d'expérience, les discussions et les réflexions sur les objectifs

de cette mission et les modalités des procédures.

Le Mans, le 27 janvier 2016

Votée à l'unanimité moins 3 abstentions

Les membres de la 64<sup>ème</sup> section du CNU, réunis en assemblée générale le 1<sup>er</sup> février 2016 expriment leur stupéfaction de voir figurer au nombre de leurs missions le suivi de carrière des enseignants-chercheurs, dès mars 2016. Les finalités de cette procédure ne sont toujours pas définies, entre autres l'utilisation par les établissements des recommandations émises par le CNU et ce, dans un contexte budgétaire extrêmement contraint. La 64<sup>ème</sup> section réaffirme son opposition à cette nouvelle procédure récurrente et obligatoire du suivi de carrière, telle que proposée actuellement.

Néanmoins, la 64ème section pourrait jouer pleinement son rôle de conseil et d'accompagnement auprès des enseignants-chercheurs qui la solliciteraient volontairement et ce, dans le cadre d'une nouvelle procédure élaborée en réelle concertation avec le CNU.

Motion adoptée par 62 pour, 1 abstention.

La section 65, réunie en séance plénière, s'est prononcée le 02/02/2016, à l'unanimité, pour la reconduction du moratoire concernant la mise en place du suivi de carrières.

## Section 70, motion du 09 décembre 2015

Nouvellement installés dans leurs fonctions, les membres de la 70ème section du CNU (titulaires et suppléants, élus et nommés) expriment leur étonnement de voir ajouté au nombre de leurs missions le "suivi de carrière" en tant qu'évaluation obligatoire et récurrente, pour trois raisons : il semblait acquis lors du précédent mandat de la CP-CNU qu'il s'agissait d'un suivi sur une base de volontariat ; la nouvelle CP-CNU ne s'est pas prononcée sur ces changements décidés par le ministère entre les deux mandats ; ni les modalités, ni les finalités, ni les moyens ne sont précisés.

Attachée à sa mission de service public au niveau national, la 70ème section du CNU, comme d'autres sections, tient à rappeler que la carrière des enseignants-chercheurs est jalonnée d'évaluations (doctorat, HDR, qualifications par le CNU - MCF puis PU -, soumissions régulières des produits de la recherche, concours des financements de thèses et des contrats de recherches, promotions, PEDR & CRCT, sélection dans différentes instances et à des responsabilités diverses, etc.). Il ne lui apparait donc pas pertinent d'ajouter une procédure supplémentaire, qui plus est, dans un contexte d'austérité budgétaire.

La 70<sup>ème</sup> section exprime donc son opposition à cette mesure et demande sa suspension, dans l'attente de débats démocratiques et de décisions collégiales sur le sujet.

Motion votée à la majorité de ses 48 membres (42 pour, 1 contre, 2 votes blancs, 3 votes non exprimés)

"Réunie en plénière le 1<sup>er</sup> février 2016, la 71<sup>e</sup> section demande que l'inscription de la mission « suivi de carrière » dans les prérogatives du CNU fasse l'objet d'un moratoire. Ceci parce que la procédure n'a fait l'objet d'aucune concertation et que les premières expériences en la matière n'ont donné lieu à aucun débat ni bilan".

La 72<sup>e</sup> section du CNU, réunie le 23/01/2016, soutient la demande de moratoire de la mise en place de la procédure de « suivi de carrière » votée par l'assemblée générale de la commission permanente du CNU (CP-CNU). Elle rappelle son opposition à toute procédure récurrente, systématique et obligatoire d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs.

Votée à l'unanimité des 26 présents.

**74** 

Dans l'hypothèse où les sections seraient invitées à mettre en place le suivi

de carrière sur la base du volontariat des sections, la 74 ème section mettra

en place ce suivi dès la session 2016. La section restera néanmoins vigilante

sur les moyens complémentaires mis à disposition.

Résultat du vote : 24 votants

Oui: 17 Non:4

Abstentions: 3